

Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 12 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DOUZE JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance extraordinaire à la MAIRIE DE LIFFRE ET EN VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 06 janvier 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., CORNU P., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme CORNU M. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AFFAIRES GENERALES

Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6 ;
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 portant prorogation des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-11, L. 5211-11-1 et R. 5211-2 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 portant organisation des réunions de l'organe délibérant par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Monsieur le Président a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité.

Les modalités techniques d'organisation du conseil communautaire en visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/audioconférence est : « *TEAMS* », proposé par OFFICE 365.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique avoir sollicité les conseillers communautaires pour :

- S'assurer qu'ils disposent du matériel et de la connexion requise pour participer au conseil communautaire par visioconférence ;
- Les inviter, à défaut, à se rapprocher de leur mairie afin de disposer du matériel et de la connexion requise ;
- Les informer qu'un conseiller communautaire peut disposer de deux pouvoirs en application de la loi n° 2020-1379 et que le quorum est abaissé à un tiers des membres présents en visioconférence et en présentiel

Les convocations au conseil municipal ont été transmises aux élus par voie électronique avec demande d'accusé de réception. Elles contenaient toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire, procédures de connexion) et sur les modalités d'organisation de la séance (règles de quorum, ordre du jour, scrutin électronique).

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, par mail, de ladite convocation.

Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par mail 3 heures avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

M. le Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin. Le scrutin est public et ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne pourra alors se tenir par voie dématérialisée.

M. le Président propose d'adopter les conditions d'organisation suivantes :

- les membres du conseil communautaire participant au conseil par visioconférence sont identifiés par l'appel nominal effectué par M. le Président en début de séance et par l'utilisation de leur compte @liffre-cormier.fr pour accéder à TEAMS
- l'enregistrement des débats du conseil communautaire est réalisé directement depuis l'outil TEAMS et conservé par la suite sur les serveurs de la communauté de communes. L'enregistrement sera diffusé

sur le site internet de Liffré-Cormier communauté dans son intégralité dans les plus brefs délais à l'issue du conseil.

- Le scrutin public est organisé par un scrutin par appel nominal. L'outil « FORMS » proposé par TEAMS pourra également être utilisé au besoin pour organiser un scrutin électronique.

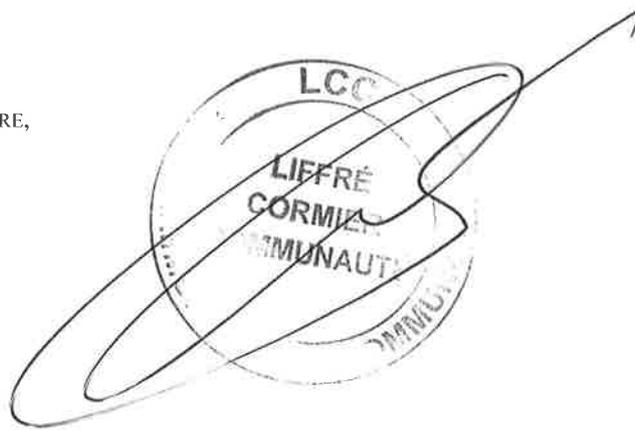
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante telles qu'exposées ci-dessus ;
- **CHARGE M. le Président** d'exécuter la présente délibération.

Fait à Liffré, le 12 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 12 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DOUZE JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance extraordinaire à la MAIRIE DE LIFFRE ET EN VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 06 janvier 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., CORNU P., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme CORNU M. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Ouverture de crédits en investissement sur le budget principal au titre de l'année 2021

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2019/030 du Conseil communautaire du 25 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs pour 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits d'investissement ouverts au budget 2020	Crédits pouvant être ouverts	Proposition
20	240 823 €	60 206 €	40 000 €
204	310 000 €	77 500 €	50 000 €
21	721 000 €	180 250 €	140 000 €
23	1 574 298 €	393 575 €	370 000 €
27	210 000 €	52 500 €	- €
Total	2 846 121 €	711 530 €	600 000 €

Ces crédits seront principalement destinés à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2021, et à faire face aux besoins urgents afin de permettre aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2021 et de respecter les obligations en matière de délai de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

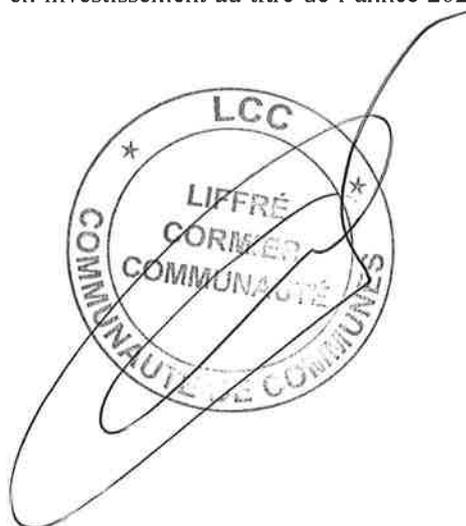
- **ADOPTÉ** l'ouverture des crédits en investissement au titre de l'année 2021 tel que présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait à Liffré, le 12 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 12 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DOUZE JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance extraordinaire à la MAIRIE DE LIFFRE ET EN VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 06 janvier 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., CORNU P., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme CORNU M. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

EAU POTABLE

Approbation des nouveaux statuts du SYMEVAL

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération du comité syndical du SYMEVAL du 11 décembre 2020 approuvant le projet de nouveaux statuts du SYMEVAL à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté a récupéré la compétence obligatoire « EAU » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par sa délibération n° 2018-168, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2020, de transférer la compétence « production d'eau potable » à un syndicat mixte de production unique, et d'exercer en propre la compétence « distribution d'eau potable ».

LCC a ainsi sollicité le SYMEVAL par courrier en date du 2 octobre 2019 pour devenir le syndicat de production unique sur le territoire de l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2020, par transfert de la compétence « production d'eau potable ».

De ce fait, outre les communes de Dourdain, La Bouëxière, Liffré et Livré-sur-Changeon, qui étaient déjà adhérentes au SYMEVAL pour leur production d'eau potable, les communes suivantes sont à intégrer au périmètre du SYMEVAL à compter du 01/01/2021 :

- Chasné-sur-Illet (ex-syndicat de production : Syndicat Mixte de Production d'Ille-et-Rance – SPIR) ;
- Ercé-Près-Liffré (ex-syndicat de production : SPIR) ;
- Gosné (ex-syndicat de production : SPIR) ;
- Saint-Aubin-du-Cormier (ex-syndicat de production : Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon – SMPBC).

Par délibération du comité syndical du SYMEVAL réuni le 11 décembre 2020, les modifications apportées aux statuts ont été actées. Elles concernent l'extension du périmètre du SYMEVAL :

- au Nord, avec l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté pour l'ensemble de ses communes membres à l'exception de Mézières sur Couesnon (+ 4 communes, représentant une population de 9 173 habitants – population municipale au 01/01/2020) ;
- au Sud, avec l'adhésion de Vitré Communauté pour l'ensemble de ses communes membres suite au retrait de Vitré Communauté du Syndicat des eaux de la Forêt du Theil (+ 15 communes, représentant une population de 17 291 habitants – population municipale au 01/01/2020).

Ainsi, les modifications apportées concernent :

[Article 1 – Composition du Syndicat : Vitré Communauté devient adhérente pour la totalité de son territoire et Liffré-Cormier Communauté pour toutes les communes de son territoire à l'exception de Mézières sur Couesnon

Article 12.1 – Adhésion au Syndicat : Il est précisé que « Toute adhésion d'un nouveau membre au Syndicat est réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT. »

Annexe 1 : Vitré Communauté adhère aux compétences production et distribution pour la totalité de son territoire. Liffré Cormier Communauté adhère à la compétence production pour toutes les communes de son territoire à l'exception de Mézières sur Couesnon et à la compétence distribution uniquement pour La Bouëxière.]

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

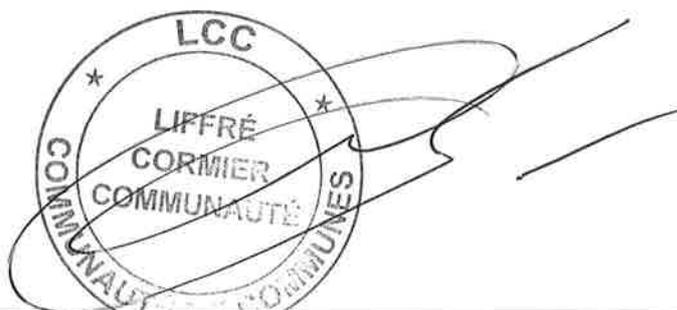
- **VALIDE** la modification des statuts du SYMEVAL telle que présentée ci-dessus, intégrant notamment dans son périmètre le territoire de Vitré Communauté et les communes citées du territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Fait à Liffré, le 12 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 12 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DOUZE JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance extraordinaire à la MAIRIE DE LIFFRE ET EN VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 06 janvier 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., CORNU P., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme CORNU M. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

EAU POTABLE

Désignation des délégués de Liffré-Cormier Communauté au SYMEVAL

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération n°2018-168 du 17 décembre 2018 relative à l'organisation de la compétence « eau » sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération du comité syndical du SYMEVAL du 11 décembre 2020 approuvant le projet de nouveaux statuts du SYMEVAL à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté du 12 janvier 2021 approuvant les nouveaux statuts du SYMEVAL à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Liffré-Cormier Communauté a sollicité le SYMEVAL par courrier en date du 2 octobre 2019 pour devenir le syndicat de production unique sur le territoire de l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2020, par transfert de la compétence « production d'eau potable ».

De ce fait, outre les communes de Dourdain, La Bouëxière, Liffré et Livré-sur-Changeon, qui étaient déjà adhérentes au SYMEVAL pour leur production d'eau potable, les communes suivantes ont été intégrées au périmètre du SYMEVAL à compter du 01/01/2021 :

- Chasné-sur-Illet (ex-syndicat de production : Syndicat Mixte de Production d'Ille-et-Rance – SPIR) ;
- Ercé-Près-Liffré (ex-syndicat de production : SPIR) ;
- Gosné (ex-syndicat de production : SPIR) ;
- Saint-Aubin-du-Cormier (ex-syndicat de production : Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon – SMPBC).

Par délibération du comité syndical du SYMEVAL réuni le 11 décembre 2020, les modifications apportées aux statuts ont été actées. Elles concernent l'extension du périmètre du SYMEVAL :

- au Nord, avec l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté pour l'ensemble de ses communes membres à l'exception de Mézières sur Couesnon ;
- au Sud, avec l'adhésion de Vitré Communauté pour l'ensemble de ses communes membres suite au retrait de Vitré Communauté du Syndicat des eaux de la Forêt du Theil.

Pour Liffré-Cormier Communauté, cela représente l'ajout de 4 communes dans le nouveau périmètre du SYMEVAL, soit une population de 9 173 habitants (population municipale au 01/01/2020). Selon les nouveaux statuts approuvés, le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté doit donc désigner 6 représentants titulaires et 3 suppléants.

Il est proposé de désigner les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Rachel SALMON	Jean-Pierre DAVENEL
Alain CLERY	Virginie VERGNAUD
Pascale MACOURS	Nathalie BEAUDOIN
Philippe ROCHER	
Isabelle GAUTHIER	
David VEILLAUX	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme titulaires et comme suppléants les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Rachel SALMON	Jean-Pierre DAVENEL
Alain CLERY	Virginie VERGNAUD
Pascale MACOURS	Nathalie BEAUDOIN
Philippe ROCHER	
Isabelle GAUTHIER	
David VEILLAUX	

DEL 2021/004

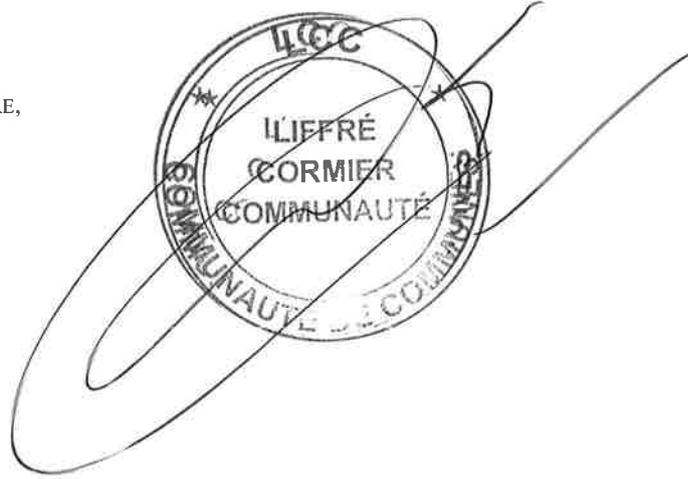
Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20210112-DEL2021_004-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 12 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 12 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DOUZE JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance extraordinaire à la MAIRIE DE LIFFRE ET EN VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 06 janvier 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., CORNU P., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme CORNU M. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

EAU POTABLE

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération du comité syndical du SIE de la Vallée du Couesnon du 29 octobre 2020 approuvant le projet de nouveaux statuts du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté a récupéré la compétence obligatoire « EAU » depuis le 1^{er} janvier 2020.

La communauté de communes est donc en représentation-substitution de la commune de Mézières-sur-Couesnon au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Vallée du Couesnon.

Ce dernier, par délibération n° 20.22 du 29 octobre 2020 a validé les modifications statutaires du syndicat à effet du 01/01/2021.

L'unique modification par rapport à la version précédente des statuts du syndicat réside dans la situation géographique du siège social du syndicat :

- Le lieu du siège social du syndicat est modifié et devient à partir du 1er janvier 2021 :

SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLÉE DU COUESNON

Mairie de Rimou – 1 rue de la République – 35560 RIMOU

Au lieu de la Mairie de Vieux-Vy-sur-Couesnon – 12 rue Zacharie Roussin – 35490 VIEUX-VY-SUR-COUESNON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des statuts du SIE de la Vallée du Couesnon telle que présentée ci-dessus, modifiant notamment la localisation du siège social du syndicat.

Fait à Liffré, le 12 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 12 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DOUZE JANVIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance extraordinaire à la MAIRIE DE LIFFRE ET EN VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 06 janvier 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., CORNU P., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme CORNU M. à M. MICHOT B.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020/44 en date du 11/09/2020** : Mise Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros.
- **Décision n°2020/45 en date du 14/09/2020** : Approbation du choix de l'entreprise COLLECTIVITES CONSEILS pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur avec une chaufferie biomasse au CMA à Liffré. Pour un montant total de 24 000.00 € HT soit 28 800.00 € TTC.
- **Décision n°2020/59 en date du 14/12/2020** : Attribution du marché 2020-025 « Renouvellement des contrats d'assurance » :

- lot n°1 (contrat de dommages aux biens et risques annexes), SMACL pour un montant de 4 039.79 €TTC annuel
 - lot n°2 (contrat de responsabilité civile et risques annexes), cabinet ASSURANCES PILLIOT, représentant les compagnies VHV et MALJ pour un montant de 4 488.48 €TTC annuel.
 - lot n°3 (Flotte automobile et risques annexes), cabinet ASSURANCES PILLIOT pour la compagnie GLISE pour un montant de 5 397 .17 €TTC annuel.
 - lot n°4 (contrat de protection juridique des élus et des agents), SMACL pour un montant de 319.08 €TTC annuel.
- **Décision n°2020/60 en date du 14/12/2020** : Attribution du marché 2020-026 « Prestation de fourrière animale avec ramassage » à l'association « Les amis de bêtes » pour un montant total de 18 501.70 €HT pour l'année.
- **Décision n°2020/62 en date du 11/12/2020** : Attribution du marché 2020-024 « Entretien des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux et autres » à ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST pour un montant total de 89 999.99 €HT.

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020/41 en date du 24/02/2020** : Demande d'adhésion : réseau des structures de proximité Emploi et Formation (SPEF).
- **Décision n°2020/61 en date du 08/12/2020** : Ajustement transitoire du dispositif PASS commerce artisanat dans le cadre du COVID 19 ouvert jusqu'au 30 juin 2021.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Fait à Liffré, le 12 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET

